



REGLEMENT DU JEU INTERNET « GRAND JEU MON TIMBRE EN LIGNE EMOJI® »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société LA POSTE, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS et la société M6 PUBLICITE, 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, (ci-après « les Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu Internet « GRAND JEU MON TIMBRE EN LIGNE EMOJI® » (ci-après « le Jeu ») qui se déroule du lundi 26 mars 2018 à 19h30 au samedi 31 mars 2018 à 19h29 inclus (heure française métropolitaine faisant foi) dans les conditions prévues au présent règlement.

Ce Jeu est accessible à partir du site Internet « 6Play » à l'adresse URL suivante : « <http://www.jeu-emojis-laposte.6play.fr> » (ci-après « le Site »).

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par les Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse e-mail (la participation au Jeu se faisant exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen), à l'exclusion des membres des Sociétés Organisatrices ou toute autre entité ayant participé à la conception et/ou à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après « le Participant »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Ainsi, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et de leur adresse postale et/ou adresse e-mail, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse e-mail), entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant par les Sociétés Organisatrices.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entrainera le retrait et la disqualification du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

M6 PUBLICITE

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités, **du lundi 26 mars 2018 à 19h30 au samedi 31 mars 2018 à 19h29 inclus (heure française métropolitaine faisant foi)**, ci-après désignée « la Période du Jeu », à se rendre sur le Site accessible depuis l'adresse suivante :

<http://www.jeu-emojis-laposte.6play.fr>

Le Jeu se déroule en 5 (cinq) sessions, à raison de 1 (une) session par vingt-quatre heures entre le lundi 26 mars 2018 19h30 et le samedi 31 mars 2018 19h29 :

- Session 1 : du lundi 26 mars 2018 à 19h30 jusqu'au mardi 27 mars 2018 à 19h29
- Session 2 : du mardi 27 mars 2018 à 19h30 au mercredi 28 mars 2018 à 19h29
- Session 3 : du mercredi 28 mars 2018 à 19h30 au jeudi 29 mars 2018 à 19h29
- Session 4 : du jeudi 29 mars 2018 à 19h30 au vendredi 30 mars 2018 à 19h29
- Session 5 : du vendredi 30 mars 2018 à 19h30 au samedi 31 mars 2018 à 19h29

Pour chaque session du Jeu, les Participants sont invités à :

1. Dans un premier temps, trouver le timbre emoji® du jour caché dans une publicité « La Poste » en partenariat avec 6play diffusée sur M6 chaque jour, entre le lundi 26 mars 2018 et le vendredi 30 mars 2018, entre 19h30 et 20h00.
2. Une fois l'emoji® du jour trouvé, le téléspectateur doit alors se rendre sur le Site et reconnaître l'emoji® caché parmi plusieurs emoji®.
3. Chaque Participant devra ensuite, s'il s'agit de sa première participation, compléter un formulaire en renseignant son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse email, choisir un mot de passe et accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet. Dans le cas contraire, il suffira au Participant de se connecter à son compte qu'il aura créé lors de sa première participation.
4. Enfin, chaque Participant devra valider sa participation.

Chaque Participant a la possibilité de participer 1 (une) seule fois à chaque session du Jeu pendant la Période du Jeu.

Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (une) seule adresse e-mail pour participer au Jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du Jeu du Participant concerné.

Il est précisé que la dotation telle que décrite à l'article 4.1 ci-après est mentionnée à titre informatif et prévisionnel, mais qu'en cas de nécessité, cette dotation pourra être remplacée par une dotation de valeur et caractéristiques équivalentes tel que précisé à l'article 4.1.

Pour chaque session du Jeu un tirage au sort sera réalisé parmi les Participants ayant correctement reconnu l'emoji® du jour, soit un total de 5 (cinq) tirages au sort visant à élire un gagnant par session du Jeu, soit 5 (cinq) gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement identifié à l'article 9 et aura lieu le mardi 3 avril 2018.



En cas de pluralité d'inscriptions d'un même Participant avec le même nom, la même adresse e-mail ou les mêmes coordonnées, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent règlement du Jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors de la Période du Jeu ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1 Les 5 (cinq) gagnants tirés au sort se verront offrir chacun une carte cadeau pour un séjour d'une valeur de 600€ TTC (six-cent euros toutes taxes comprises) à valoir dans une agence de voyage en ligne (ci-après « l'Agence »).

Pour utiliser leur carte cadeau les gagnants devront dans un premier temps et dans un délai de 6 (six) mois se rendre sur le site de l'Agence, pour activer leur carte cadeau.

Les gagnants auront alors 6 (six) mois à compter de l'activation de la carte cadeau pour effectuer la réservation de leur hôtel ou de leur vol ou de leur hôtel + vol sous réserve des disponibilités du site de l'Agence.

Il est entendu que la date effective du voyage pourra avoir lieu après expiration de la carte cadeau.

La carte cadeau pourra être utilisée en une ou plusieurs fois sur le site de l'Agence, dans la limite de son solde de 600€ TTC.

Dans le cas où les gagnants souhaiteraient réserver un séjour d'une valeur supérieure à celle de leur carte cadeau, soit supérieure à 600€ TTC, les gagnants pourront compléter le paiement de leur séjour en utilisant leur propre carte de crédit.

La carte cadeau n'est pas cumulable avec tout autre type de promotion (code ou bon de réduction, carte cadeau, etc.) ni avec les remises prévues pour l'utilisation de certains moyens de paiement et est incompatible avec les programmes de cash back.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si les dates ou destinations souhaitées par les gagnants étaient impossibles du fait de l'indisponibilité des compagnies aériennes ou des hôtels, en cas de non-respect des délais susvisés ou en cas de problème quelconque lié à la réservation et/ou au déroulement du voyage en lui-même une fois la carte cadeau remise aux gagnants.

Il est enfin précisé que chaque gagnant devra, pour pouvoir bénéficier de sa carte cadeau, respecter l'ensemble des conditions générales d'utilisation de la carte cadeau imposées par l'Agence ; la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pouvant en aucun cas être engagée à cet égard.

Les gagnants et la (ou les) personne(s) qui l'accompagne(nt) devront être munies des pièces d'identité en cours de validité et de tous documents officiels exigés par le pays de destination, et ce pour toute la durée du séjour. Les gagnants du séjour et la (ou les) personne(s) qui l'accompagne(nt) devront



également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion le cas échéant.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans l'hypothèse où les gagnants ou la (ou les) personne(s) qui l'accompagne(nt) ne pourraient, du fait de problèmes administratifs, problèmes de santé ou toute autre raison extérieure aux Sociétés Organisatrices, effectuer leur séjour. Aucun remplacement de la dotation ne sera possible de ce fait.

Les gagnants devront enfin être titulaires des assurances accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

4.2 Les dotations seront acceptées tels qu'elles sont annoncées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue ci-dessus.

La dotation remise aux gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation initialement prévue au présent règlement par d'autres dotations d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants seront contactés par M6 PUBLICITE par courrier électronique (e-mail), à l'adresse indiquée lors de leur participation au Jeu, pour une confirmation de leur gain, dans les 3 (trois) semaines suivant le tirage au sort, à l'adresse e-mail communiquée par chaque gagnant lors de leur inscription au présent Jeu.

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, dans les vingt-et-un (21) jours ouvrés suivant la réception de l'e-mail d'annonce de leur gain, accepter leur gain et confirmer leurs coordonnées pour l'expédition de leur lot : civilité, prénom, nom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard dans les vingt-et-un (21) jours ouvrés suivant l'e-mail de relance envoyé par M6 PUBLICITE, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot et leur lot pourra être attribué à un autre gagnant.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

4.3 Chaque carte cadeau comprenant le bon et les instructions d'utilisation du bon sera envoyée par e-mail par l'Agence aux gagnants à l'adresse e-mail communiquée.



Toute carte cadeau non délivrée en cas d'email incomplet ou inexact tel que renseigné par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis aux Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu et le cas échéant obtenir leur dotation, les Participants et parmi eux, les gagnants, doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (notamment adresse email et le cas échéant : civilité, prénom, nom, adresse postale complète et/ou numéro de téléphone). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Elles pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, le Participant devra envoyer un courrier à l'adresse suivante accompagné de tout justificatif d'identité en sa possession :

M6 PUBLICITE
« GRAND JEU MON TIMBRE EN LIGNE EMOJI® »
89 avenue Charles de Gaulle,
92575 NEUILLY-SUR-SEINE

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les Participants pourront obtenir le seul remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque Participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du Participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- les coordonnées (nom complet et adresse) du Participant,
- le nom du Jeu et la date de participation au Jeu,
- le Site sur lequel le Participant a accédé au Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès internet ou de la ligne téléphonique,



- la copie des pages suivantes de la facture détaillée (*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) ou de l'accès internet utilisé(s) pour participer au Jeu : la 1^{ère} page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) ou de l'accès internet pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

M6 PUBLICITE
« GRAND JEU MON TIMBRE EN LIGNE EMOJI® »
89 avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,10 €TTC (dix centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro ou adresse utilisé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que leurs responsabilités soient engagées de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie des tirages au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans



le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le règlement du Jeu « GRAND JEU MON TIMBRE EN LIGNE EMOJI® » est déposé chez Maître NADJAR, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le règlement complet du « GRAND JEU MON TIMBRE EN LIGNE EMOJI® » est librement consultable sur le Site pendant toute la Période du Jeu.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée – par courrier uniquement – à l'adresse suivante :

M6 PUBLICITE
« GRAND JEU MON TIMBRE EN LIGNE EMOJI® »
89 avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE

Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant (même nom, même adresse). Toute demande doit impérativement être adressée avant la fin du Jeu soit au plus tard le 31 mars 2018, cachet de la Poste faisant foi.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, de l'indisponibilité du Site, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.



Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Toute réclamation liée à l'application ou l'interprétation du présent règlement devra parvenir aux Sociétés Organisatrices, sous forme écrite, dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

M6 PUBLICITE
« GRAND JEU MON TIMBRE EN LIGNE EMOJI® »
89 avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE

Timbre remboursé sur demande jointe au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP).

Le présent règlement est régi par la loi française et les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Toutefois et à défaut d'accord définitif, toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris compétent.

